

**DÉLIBÉRATION 2023 36 –
Débat d'Orientation Budgétaire 2024 sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire**

Séance du Comité syndical du 10 octobre 2023

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule qu'un rapport d'orientations budgétaires présenté par le Président doit faire l'objet d'un débat au Comité syndical, dans un délai de deux mois précédant la présentation et le vote du budget, et ce conformément aux conditions fixées par l'article 16 de notre règlement intérieur.

Conformément aux dispositions du décret n°2016-841 du 24 juin 2016, ce rapport doit comporter les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette, l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel sur le plan des rémunérations et du temps de travail.

Le rapport annexé a donc pour objet de présenter les éléments nécessaires au Comité syndical pour débattre sur les orientations budgétaires de l'exercice 2024.

Il vous est donc proposé de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2024 sur la base du rapport annexé à la présente délibération.

Le Président

DÉLIBÉRATION 2023 36 –

Débat d'Orientation Budgétaire 2024 sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire

Séance du Comité syndical du 10 octobre 2023

Vu l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

Considérant que dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, le Président présente au Comité syndical un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ; que ce rapport donne lieu à un débat au Comité syndical, dans les conditions fixées par l'article 16 du règlement intérieur ;

Considérant que pour les établissements publics de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants ce rapport comporte l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, et du temps de travail ;

Considérant que ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires préfigurant les priorités qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif 2024 ;
Sur le rapport du Président figurant en annexe ;

Le Comité syndical, après en avoir débattu,

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2024 et de la transmission du Rapport d'Orientation Budgétaire annexé.

Le Président,

Sylvain Raifaud



ANNEXE

Rapport du Président sur les orientations budgétaires 2024

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires. Le présent rapport a donc pour objet de présenter les différents éléments nécessaires au Comité syndical pour débattre des orientations budgétaires de l'exercice 2024.

Il présente dans une première partie le contexte général de ces orientations budgétaires en revenant sur les principales évolutions récentes et en rappelant la situation budgétaire de 2023. Les principales tendances pour 2024 sont présentées.

Il présente ensuite l'état de la dette du Syndicat, dont l'emprunt sur le budget Autolib' a été remboursé en 2022.

Enfin, il expose les orientations budgétaires pour 2024 sur les deux budgets : le budget principal Autolib' et le budget annexe consacré à la gestion de la compétence Velib' Métropole.

Sommaire :

1. Le contexte général.....	2
1.1. Les principales évolutions du budget du Syndicat depuis 2017.....	2
1.2. Le contexte budgétaire du service Autolib'	3
1.3. Le contexte budgétaire du service Velib' Métropole	3
1.3.1. L'année 2023	4
1.3.2. Les principales évolutions à venir en 2024	5
2. La structure de la dette du Syndicat.....	6
3. Les projections budgétaires pour 2024.....	7
3.1. Les prévisions de recettes et de dépenses du budget principal (compétence Autolib') en 2024	7
3.2. Les prévisions de recettes et de dépenses du budget annexe du service Velib' Métropole en 2024	7
4. Les effectifs du Syndicat	10
4.1 La structure des effectifs et des dépenses de personnel de l'exercice 2023	10
4.2 Les prévisions d'effectifs et de dépenses de personnel pour 2024 (budget principal et budget annexe Velib')	11
4.3 Le temps de travail pour l'ensemble du personnel.....	12
4.4 Le régime indemnitaire	12
4.5 La nouvelle bonification indiciaire (NBI).....	13

1. Le contexte général

1.1. Les principales évolutions du budget du Syndicat depuis 2017

Le Syndicat assume depuis 2017 deux activités distinctes inscrites dans son objet statutaire :

- La première compétence Autolib' faisait normalement l'objet d'inscriptions budgétaires sur le budget principal du Syndicat, sur la base des engagements financiers liés au service Autolib' dans le cadre de la délégation de service public. La résiliation de la concession le 25 juin 2018 a engendré une modification significative de la forme du budget principal, qui était auparavant constitué de flux financiers (redevances d'occupation, subventions d'équipement) qui ne faisaient que transiter par le Syndicat. Ainsi, le Syndicat a eu l'obligation de recourir dès 2019 à l'appel de contributions auprès des collectivités adhérentes afin de pouvoir équilibrer ce budget. Cette forme sera reconduite en 2023 et perdurera sur les prochains exercices tant que les procédures en lien avec la résiliation de la concession se poursuivent.

Par sa délibération du 15 mars 2019, le Syndicat a prévu de constituer en cinq ans une provision de 20 M€.

Le 22 juin 2022, dans le cadre de la décision modificative n°1 du budget principal 2022, le Syndicat a approuvé l'augmentation de 12,5 M€ de cette provision, portant son montant à 32,5 M€. Il s'agissait de tenir compte des pièces transmises à l'appui de la demande indemnitaire de la SAS Autolib'.

Ainsi, pour les deux dernières années de constitution de la provision (2022 et 2023), les versements des collectivités adhérentes ont été portés de 4M€ par an à 10,25 M€ par an. Ceci a engendré une modification du montant des contributions annuelles de 2022 et de 2023 qui est passé de 3 600 € pour la période 2019-2021 à 9 211 € par station.

- La seconde compétence Velib' Métropole fait l'objet d'inscriptions budgétaires sur le budget annexe du Syndicat, sur la base des engagements financiers liés au service Velib' Métropole, dans le cadre du marché public en cours. Les exercices 2018 et 2019 peuvent être qualifiés d'exercices transitoires car, du fait de dysfonctionnements lors de la mise en place du service, ils ne reflétaient pas l'activité initialement programmée dans le cadre du marché Velib' Métropole.

L'exercice 2020 quant à lui a vu une amélioration notable du service car, sur les 1 400 stations qui auraient dû être ouvertes, 1 390 stations étaient en service avec un niveau de recettes usagers équivalent à ce qui pouvait être espéré au lancement du marché. L'exercice 2021 a vu un accroissement du service avec l'ouverture de 31 nouvelles stations portant le nombre de stations à 1 421.

En 2022, le service a poursuivi son développement avec l'ouverture de 26 nouvelles stations, portant le nombre de stations total à 1 447.

En 2023, le service poursuit son développement avec d'ores et déjà l'ouverture de 23 nouvelles stations et la possible ouverture de 4 à 8 stations supplémentaires d'ici la fin de l'année, portant le nombre de stations total à un nombre compris entre 1 474 et 1 478.

Les orientations budgétaires 2024 portent sur l'activité globale du Syndicat. Elles sont présentées successivement pour chacune des deux compétences, Autolib' et Vélib Métropole. Les deux budgets doivent être équilibrés.

1.2. Le contexte budgétaire du service Autolib'

Jusqu'à la résiliation du contrat de DSP, la majorité des dépenses et des recettes inscrites étaient des opérations transitoires entre les collectivités membres et le délégataire (subventions d'équipement reçues puis reversées, redevances de voirie reçues puis reversées).

Le Comité syndical a, par délibération n° 2018 18 en date du 21 juin 2018, acté la résiliation de la délégation de service public (DSP) Autolib'.

Les conséquences budgétaires de cette résiliation ont été importantes, avec une baisse des recettes et une hausse des dépenses de fonctionnement.

Pour rappel, sur l'exercice 2023, les principales dépenses budgétées sont :

- Des charges de personnel de l'ordre de 1 210 000 € ;
- Des charges de gestion courante de 802 000 € regroupant les honoraires et les contrats de prestation de service techniques sont des postes qui constituent des dépenses obligatoires consécutives aux différentes procédures liées à la résiliation de la DSP ;
- 10,25 M€ de provisions pour risques, visant à couvrir l'indemnité estimée dans le cadre de la résiliation de la concession, le total se portant à 32,5 M€, constitués sur cinq exercices.

La principale recette de 11 324 782 € est constituée par les contributions des Villes adhérentes, soit 10 175 € par station (liste arrêtée au 25 juin 2018), permettant de couvrir à la fois les dépenses du Syndicat et les provisions :

- 964 € pour le fonctionnement du Syndicat ;
- 9 211 € pour la constitution de la provision pour risques.

Ces éléments sont détaillés ci-dessous.

S'agissant de l'emprunt contracté en 2012, son remboursement s'est terminé en 2022. Nous n'avons donc pas eu à inscrire d'annuité ni en investissement, ni en fonctionnement, sur l'exercice 2023. Il est à noter que cette économie a permis au Syndicat de réduire sensiblement la contribution de fonctionnement. Celle-ci était de 1 630 € en 2022 et de 964€ en 2023, soit une diminution de 666€ par station (- 40,86 %).

Concernant la provision pour risques mise en place en 2019 consécutivement à la résiliation de la DSP, celle-ci est totalement constituée budgétairement à hauteur de 32,5 M€. Il n'y aura donc pas de contribution à ce titre à prévoir en 2023. Il est à noter que tous les versements budgétés n'ont pas été réalisés et que la provision ne sera pas totalement constituée dans les comptes du Syndicat fin 2023.

En 2024, comme les années précédentes, le budget primitif Autolib' sera construit sur la base d'un appel à contribution des collectivités adhérentes. **La contribution de fonctionnement proposée en 2024 au budget principal sera portée à 1 264 € par station arrêtée au 25 juin 2018, soit un montant total de 1,41 M€.** Ce montant sera susceptible d'être révisé lors de l'intégration du résultat constaté au CA 2023.

1.3. Le contexte budgétaire du service Velib' Métropole

Depuis le 8 février 2017, le Syndicat pilote la mise en place et l'exploitation du service Velib' Métropole.

Cette compétence optionnelle, sur adhésion spécifique des collectivités volontaires, fait l'objet d'un budget annexe équilibré en recettes et dépenses dédié au service Velib' Métropole. Les crédits sont principalement inscrits en section de fonctionnement.

Le déploiement du service Velib' Métropole était initialement prévu sur la période de janvier à avril 2018 avec la mise en service de 1 400 stations. Toutefois, en raison de dysfonctionnements importants, le titulaire du marché n'a pas été en mesure d'assurer des termes du contrat de façon satisfaisante avant la fin d'année 2019.

Le contexte de mouvements sociaux et de grève des transports de la fin de l'année 2019 et début 2020 puis les mesures exceptionnelles prises pour faire face à la crise liée à la pandémie de Covid 19 ont provoqué une forte augmentation de la fréquentation du service Velib' Métropole. En dépit des contraintes sanitaires qui ont été imposées aux entreprises et aux salariés, Smovengo a pu assurer la continuité du service. Cette évolution positive s'est accompagnée d'une modification sensible de l'utilisation du service avec un usage très marqué des vélos à assistance électrique (VAE) par rapport à celui des vélos mécaniques (VM) qui représentaient pourtant plus de deux tiers du parc des vélos disponibles, ce qui a eu des incidences importantes sur les conditions d'exploitation du service.

Le service a poursuivi son développement en 2022 et en 2023 avec l'ouverture de 49 stations supplémentaires.

1.3.1. L'année 2023

La structure du budget annexe est restée sensiblement la même.

Les principales recettes du budget annexe Velib' Métropole sont composées :

- Des recettes des usagers, avec la mise en place d'une nouvelle grille tarifaire concernant l'utilisation des VAE soit 30,25M€ ;
- De la subvention de la Métropole du Grand Paris soit : 6,53M€ ;
- Des contributions obligatoires des collectivités adhérentes au fonctionnement du Syndicat pour sa compétence Velib' Métropole soit : 27,66M€ ;
- Des éventuelles recettes pour les prestations annexes soit 0,38 M€.

Les principaux postes de dépenses comprennent :

- Le paiement annuel de la prestation au forfait du marché Velib' Métropole (1 050 stations dont 1 010 à Paris) soit 40,16 M€ ;
- Le paiement annuel de la prestation au bordereau de prix unitaires (447 stations hors Paris dont 25 nouvelles stations) soit 9,43 M€ ;
- L'indemnité pour vol et vandalisme soit 1,59 M€ ;
- L'intéressement du titulaire du marché aux recettes usagers soit 4,94 M€ ;
- La surutilisation des VAE (avenant 12) 2,86 M€ ;
- L'exploitation des VAE supplémentaires (30% initialement, 40% depuis 2020) soit 1,27 M€ ;
- Les dépenses des prestations complémentaires éventuellement commandées soit 2,57 M€ ;
- Les dépenses courantes de fonctionnement du Syndicat pour la gestion de la compétence Velib' Métropole qui comprennent les dépenses de personnel dédiées au service, le remboursement au budget principal des personnels mutualisés, les charges de location et les honoraires pour diverses prestations, notamment d'assistance juridique pour 2,54 M€

1.3.2. Les principales évolutions à venir en 2024

Les principaux éléments à prendre en compte pour le budget primitif 2024 sont :

- Le coût du marché en raison de l'évolution de la valeur des indices figurant au contrat en sachant que les indices restent à ce jour provisoires (+22% par rapport à 2017 mais -4 points par rapport à 2023), soit 48.03M€ ;
- La poursuite de la compensation de surutilisation des vélos : le montant est évalué à 3 M€ en 2024 ;
- La fin d'application de l'avenant 9, qui engendrera une baisse des dépenses du Syndicat de 800 000 € ;
- L'achèvement de 14 stations à Paris pour 150 000 € ;
- Dépenses liées aux stations supplémentaires (25) et aux levées de réserves pour 1,73 M€.

2. La structure de la dette du Syndicat

Le Syndicat a désormais complètement remboursé l'emprunt d'un montant de 18 millions d'euros d'une durée globale de 11 ans et cinq mois, strictement destiné à financer les investissements prévus en stations Autolib'.

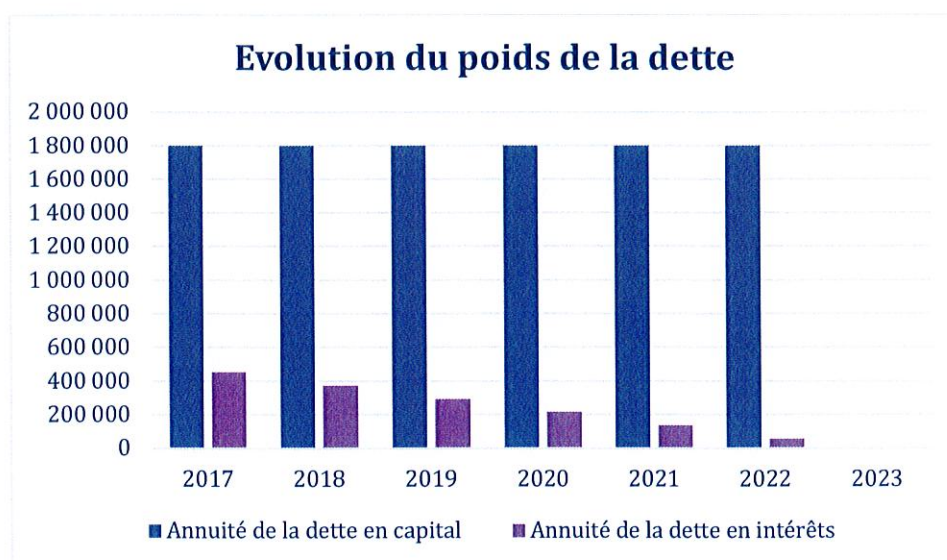
Ce prêt comportait une phase de mobilisation, de la date de signature du contrat jusqu'au 28 août 2012, période durant laquelle l'emprunteur effectuait des tirages et des remboursements au gré de ses besoins.

Ce prêt comportait une deuxième phase dite de consolidation d'une durée de 10 ans à compter du 28 août 2012.

Les caractéristiques de cet emprunt étaient les suivantes :

- Capital initial : 18 000 000,00€
- Durée initiale : 120 mois
- Date de mise en place : 28/08/2012
- Taux : 4,3650%

La classification GISSLER, dans sa charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales, classe cet emprunt dans la catégorie 1A.



Le capital amorti au 31/12/2022 est de 18 000 000 euros. Le capital restant dû est nul au 1^{er} janvier 2023.

3. Les projections budgétaires pour 2024

Le présent rapport détaille les projections pour 2024 des deux budgets : d'abord le budget principal concernant la compétence Autolib', puis le budget annexe concernant la compétence Velib'.

3.1. Les prévisions de recettes et de dépenses du budget principal (compétence Autolib') en 2024

Les recettes 2024 pour le service Autolib' proviendront principalement des contributions des collectivités adhérentes. Les montants à inscrire seront les suivants :

- Une contribution des collectivités pour le fonctionnement du Syndicat dont le montant est estimé entre 950 € et 1 264 € euros par station arrêtée au 25 juin 2018, soit entre 1,06 M€ et 1,41 M€. Le montant exact reste à préciser en fonction du résultat définitif de l'exercice 2023 ;
- La quote-part des moyens et services mutualisés pour le service Velib' Métropole (1,37 M€) ;
- Un virement en compte de résultat des subventions reçues pour 2,84 M€ (recette d'ordre).

Les dépenses 2024 pour le service Autolib' seront constituées essentiellement des frais de fonctionnement du Syndicat (personnel, indemnités des élus, location des bureaux, frais divers) et les études et honoraires nécessaires à la suite de la résiliation. Le montant total est estimé à 2,27 M€, stable par rapport à 2023 ainsi que des dépenses d'amortissements pour 3,36 M€.

3.2. Les prévisions de recettes et de dépenses du budget annexe du service Velib' Métropole en 2024

Au budget annexe Velib' Métropole, sont prévus en dépenses pour 2024 :

- Le versement au titulaire du marché du montant annuel indexé (**48,03** millions d'euros) :
Le coefficient de révision de prix, applicable au marché, passerait de 26 % en 2023 à 22 % en 2023 (chiffres provisoires), ce qui constituerait une diminution de dépenses de l'ordre de **1,57 M€**. Le coefficient définitif de révision de prix du marché sera connu courant mars 2024. La modification éventuelle de ce paramètre devra donc être intégrée au premier semestre 2024, par exemple dans le cadre du vote du BS 2024.
- L'indemnité pour vol et vandalisme des vélos et des stations pour un montant de 1,59 M€, ce montant correspondant au maximum défini dans le marché.
- L'intéressement du titulaire du marché aux recettes usagers et la compensation de la surutilisation des vélos au cours de l'année antérieure pour un montant de 7,71 M€ : ce montant est quasiment stable par rapport au montant 2023. Il est cependant difficile à évaluer tant que les données 2023 ne sont pas connues dans leur intégralité.
- L'installation et l'exploitation de stations supplémentaires : 1,73 M€
- Le surcoût lié à l'augmentation des VAE : 1,19 M€
- L'exploitation des vélos stations au-delà de 1 402 : 0,4 M€
- Achèvement de 14 stations parisiennes pour 0,15 M€
- Stations humanisées pour 0,1 M€

- Les dépenses de fonctionnement du budget Régie Velib' sont estimées pour 2024 à 2,35 M€. Elles concernent les dépenses suivantes :
 - Charges de personnel dédiées uniquement au service Vélib' Métropole (déploiement, contrôle, comptabilité, communication...) ;
 - Les dépenses spécifiques dédiées (marchés communication, juridique, AMO) ;
 - La quote-part des personnels (direction, vie institutionnelle, ressources humaines, finances/marché...), des services et moyens (locaux, logistique, ...) mutualisés avec le service Autolib'
 Les dépenses de fonctionnement du Syndicat sur la Régie Velib' serait en diminution de plus de 200 000 € par rapport au montant budgété en 2022.
- Des dotations aux amortissements (dépenses d'ordre) pour un montant de 1 315,89 € ;

À date, le budget 2024 est marqué par l'incertitude quant au coefficient de révision de prix à appliquer au marché. En effet, le coefficient définitif ne sera connu qu'en mars 2024 et ce seul coefficient constitue une variable très importante.

De même, les montants de l'intéressement du prestataire aux recettes et de la compensation de surutilisation des vélos à budgéter en 2024 peuvent varier sensiblement car ils sont liés à l'évolution des usages en 2023.

Au total, le montant des dépenses est estimé à 63,33 M€, soit en diminution par rapport à 2023 (- 1,75 M€, soit - 2,69 %).

En recettes, le budget annexe Velib' Métropole sera composé :

- Des recettes usagers :

Les recettes usagers avaient connu une croissance très importante durant l'année 2020 suite au plein déploiement du service, et cela dans le contexte très particulier des grèves en début d'année et du contexte sanitaire peu après.

En 2021, le contexte a été lui aussi très particulier avec la poursuite des restrictions (couvre-feu et confinement) et l'accroissement du recours au télétravail. De plus, une nouvelle grille tarifaire a été mise en place en août. Finalement, le niveau de recettes usagers en 2021 a été très légèrement inférieur à la réalisation de 2020 (- 3 %).

En 2022, avec les effets de la nouvelle grille tarifaire, et alors que le contexte sanitaire s'améliorait, une hausse des recettes était attendue, avec un objectif de l'ordre de 22 M€. Au final, les recettes se sont élevées à 25,35 M€, soit plus de 3 M€ de plus que le montant budgété.

Pour 2023, compte tenu de la tendance constatée sur les usages en 2022 et de la nouvelle grille tarifaire, le montant des recettes usagers a été estimé à 30,2 M€, ce montant risquant cependant, compte tenu des réalisations effectives à ce jour, de ne pas être atteint. Il est probable que le montant des recettes usagers de 2023 devrait être compris entre 27 et 28 M€.

En 2024, compte tenu du développement du service et de la tendance constatée sur les usages 2023, le montant des recettes usagers est estimé à 28,5 M€.

- D'une subvention de la Métropole du Grand Paris (MGP) de 6.44 millions d'euros (4,48 millions d'euros au titre des stations de la première phase de déploiement et 1,96 millions d'euros pour les nouvelles stations) en l'état de la convention qui lie la MGP et le Syndicat ;
- Des contributions obligatoires des collectivités adhérentes à l'option Velib' Métropole sur la base de 1 497 stations dont 1 010 stations pour la Ville de Paris et 487 stations pour les communes hors de Paris. Les montants de ces contributions seraient inchangés :
 - 1200 euros par station au titre de la contribution de fonctionnement du Syndicat pour l'ensemble des collectivités ;
 - 21 104 euros par station au titre de la contribution d'exploitation du service pour la Ville de Paris ;
 - 9 952 euros par station au titre de la contribution d'exploitation pour les collectivités hors Paris ;
 Soit au total 27,95 M€ de contribution venant des collectivités.
- Du remboursement de frais de dépose, de repose et de neutralisation des stations pour 0,3 M€

Le montant des recettes à inscrire au budget annexe en 2024 est donc estimé à 63,33 M€. Il est en diminution de 4 M€, soit - 5,94 %.

En l'état de ces orientations budgétaires, l'équilibre du budget annexe repose principalement obtenu sur les contributions des collectivités adhérentes et les recettes usagers.

Compte tenu du vote précoce du budget 2024 le 28 novembre 2023 consécutivement à l'obligation du passage à la M57 au 1^{er} janvier 2024, de nombreux paramètres restent incertains à ce stade. Le budget 2024 fera sans doute l'objet d'ajustements au cours de l'exercice 2024.

4. Les effectifs du Syndicat

4.1 La structure des effectifs et des dépenses de personnel de l'exercice 2023

La répartition des effectifs budgétaires par filière et par catégorie au 31 décembre 2023 devrait être la suivante :

Filières	Titulaires			Contractuels			Total
	A	B	C	A	B	C	
Administratif	4	4	3	5	-	-	16
Technique	5	-	3	2	-	-	10
TOTAL	9	4	6	7	0	0	26

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, **l'effectif a très peu évolué** par rapport à l'année 2022 et par rapport aux prévisions du budget primitif de 2023.

Comme les années précédentes, une répartition des effectifs entre Autolib' et la Régie Velib' a été opérée sur l'année 2023. Le budget du personnel a sensiblement diminué pour les deux budgets Autolib' et Velib' et la refacturation entre les deux budgets a également diminué.

Les dépenses de rémunération

Les dépenses de rémunération projetées jusqu'au 31/12/2023 telles que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires et les avantages en nature se répartissent de la manière suivante :

Éléments de rémunération	Masse salariale globale projetée au 31/12/2023 en €	Proportion %
Traitements indiciaires	790 200,00 €	46,92%
Régimes indemnitaires	399 000,00 €	23,69%
Nouvelles bonifications indiciaires	6 349,00 €	0,38%
Heures supplémentaires	422,00 €	0,03%
Avantages en nature	0,00 €	0,00%
Contributions employeur	482 941,00 €	28,68%
Autres éléments de rémunération	5 088,00 €	0,30%
Total	1 684 000,00 €	100,00%

Les dépenses projetées par activité au 31 décembre 2023 sont les suivantes :

	Coût prévisionnel par activité fin 2023
Autolib'	147 000,00 €
Velib'	1 537 000,00 €
TOTAL de la masse salariale	1 684 000,00 €

Les montants prévisionnels refacturés au 31 décembre 2023 s'établiraient de la manière suivante :

	Budget 2023	Prévisions au 31/12/2023	Solde prévisionnel au 31/12/2023
Budget principal	1 210 000,00 €	1 171 000,00 €	39 000,00 €
Budget annexe	1 700 000,00 € dont 1 065 00,00 € de refacturation	1 537 000,00 € dont 1 024 000,00 € de refacturation	163 000,00 €
TOTAL	2 910 000,00 €	2 708 000,00 €	202 000,00 €
TOTAL hors refacturation	1 845 000,00 €	1 684 000,00 €	

Le personnel 100 % Velib' est affecté sur le budget annexe de la Régie Velib' et la refacturation concerne les agents exerçant principalement les fonctions mutualisées.

Comme indiqué ci-dessus, la refacturation pour l'année 2023 devrait s'élever à **1 024 000 €**.

4.2 Les prévisions d'effectifs et de dépenses de personnel pour 2024 (budget principal et budget annexe Velib')

En 2024, l'**effectif** global du personnel **devrait rester constant par rapport à 2023, soit 26 agents**.

Filières	Titulaires			Contractuels			Total
	A	B	C	A	B	C	
Administratif	4	4	3	5	-	-	16
Technique	5	-	3	2	-	-	10
TOTAL	9	4	6	7	0	0	26

La masse salariale globale devrait s'établir à 2 930 000 € en 2024 en tenant compte du GVT, de l'augmentation des 5 points d'indice au 1^{er} janvier 2024 ⁽¹⁾ et de la participation du Syndicat aux frais de transport des agents. L'augmentation **de la masse salariale** hors refacturation serait donc de **1,25 %**.

	Prévision BP 2024	BP (voté) 2023
Budget principal	1 270 000,00 €	1 210 000,00 €
Budget annexe	1 660 000,00 € dont 1 062 000,00 € de refacturation	1 700 000,00 € dont 1 065 000,00 € de refacturation
TOTAL	2 930 000,00 €	2 910 000,00 €
TOTAL (hors refacturation)	1 868 000,00 €	1 845 000,00 €

La refacturation prévisionnelle pour l'année 2024 devrait s'élever à **1 062 000 €**.

La prévision par activité 2024 serait de :

	Prévision par activité BP 2024	BP (voté) 2023
Autolib'	208 000,00 €	145 000,00 €
Velib'	1 660 000,00 €	1 700 000,00 €
TOTAL (hors refacturation)	1 868 000,00 €	1 845 000,00 €

4.3 Le temps de travail pour l'ensemble du personnel

Comme les années précédentes, les agents du Syndicat (Autolib' et Velib'), sous réserve de l'accord de la hiérarchie, peuvent choisir parmi 4 temps de travail hebdomadaires (35h15 ; 36h30 ; 37h30 et 38h20).

De plus, une diversité de cycles de travail hebdomadaires est proposée aux agents (4, 4,5 et 5 jours) pour leur permettre une plus grande souplesse et flexibilité organisationnelle et une meilleure articulation entre leur vie professionnelle et leur vie privée.

Le temps de travail hebdomadaire peut également s'effectuer en télétravail à raison de 2 jours maximum par semaine pour un cycle de 5 jours, 1,5 jours pour un cycle de 4,5 jours et 1 jour maximum pour un cycle de 4 jours.

4.4 Le régime indemnitaire

Le régime indemnitaire mis en œuvre pour l'ensemble des agents du Syndicat est le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

(1) Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation

4.5 La nouvelle bonification indiciaire (NBI)

Cinq fonctionnaires (trois en catégorie A, un en catégorie B et un en C), bénéficient au titre de leur fonction d'encadrement et ou des spécificités du poste d'une NBI de 10 à 25 points.

Désignation	BUDGET PRINCIPAL	
	Dépenses	Recettes
Opérations réelles		
Frais de fonctionnement du Syndicat	2,27 M€	
Quote part des moyens et services mutualisés		1,37 M€
Contributions des collectivités		1,41 M€
Atténuations de charges		0,01 M€
Opérations d'ordre		
Amortissements	3,36 M€	
Quote part de subvention virée au compte de résultat		2,84 M€
Total	5,63 M€	5,63 M€

Désignation	BUDGET ANNEXE	
	Dépenses	Recettes
Opérations réelles		
Versement au titulaire du marché	48,03 M€	
Indemnité pour vol et vandalisme	1,59 M€	
Intéressement aux recettes et compensation surutilisation des vélos	7,71 M€	
Installation et exploitation de stations supplémentaires	1,73 M€	
Surcout lié à l'augmentation des VAE	1,19 M€	
Exploitation des stations au delà de 1402	0,40 M€	
Dépenses de fonctionnement du Syndicat	2,35 M€	
Stations humanisées	0,10 M€	
Achèvement 14 stations parisiennes	0,15 M€	
Neutralisations , déposes et repotes	0,09 M€	
Recettes usagers		28,54 M€
Subvention metropole du grand Paris		6,44 M€
Contribution des Collectivités		27,96 M€
Remboursement de frais de dépose repose et neutralisations stations		0,38 M€
Remboursements personnel tickets restaurant		0,01 M€
Opérations d'ordre		
Dotations aux amortissements	0,00 M€	
Total	63,33 M€	63,33 M€

